

25 NOV. 2024

DEL-2024-291

ARRIVEE
5

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

88

Délibération

Date de mise
en ligne

Déposée en
Préfecture le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre

Le quatorze du mois de novembre à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au Centre des congrès de l'Impérial (salle de l'Europe) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Isabelle BASTID, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Lola CECCHINEL, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Roland DAVIET, Jean-François DEGENNE, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Samuel DIXNEUF, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Gilles FRANÇOIS, Jean-François GIMBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Raymond PELLICIER, Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Olivier BARRY à Jean-Louis TOÉ, Michel BEAL à Agnès PRIEUR-DREVON, Cécile BOLY à Patrick LECONTE, Patrick BOSSON à Catherine BOUVIER, Corinne BOULAND à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Marion LAFARIE, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Martine COUTAZ à Philippe MORIN, Isabelle DIJEAU à Bilel BOUCHETIBAT, Fabienne DULIEGE à Ségolène GUICHARD, Chantale FARMER à Alexandre MULATIER-GACHET, Fabien GERY à Jean-François DEGENNE, Anthony GRANGER à Christiane LAYDEVANT, Claire LEPAN à Denis DUPERTHUY, Antoine de MENTHON à Raymond PELLICIER, Thomas MESZAROS à Christian ANSELME, Aurélien MODURIER à Xavier OSTERNAUD, Michel MUGNIER-POLLET à Jean-Pascal ALBRAN, Gérard PASTOR à Elisabeth EMONET, Yannis SAUTY à Nora SEGAUD-LABIDI, Guillaume TATU à Marie BERTRAND

Etaient excusé(e)s

Frédérique BANGUÉ, Sandrine DALL'AGLIO, David DUBOSSON, Fabienne GREBERT, Frédérique KHAMMAR, François LAVIGNE-DELVILLE, Marie-Luce

PERDRIX

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

25 NOV. 2024

OBJET

PLU DE POISY - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°7

Christian ANSELME, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Poisy du 5 mars 2007 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Poisy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2019-511 du 14 novembre 2019 approuvant la modification n° 6 du PLU de Poisy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2022-222 du 29 septembre 2022 approuvant la modification simplifiée n° 6 du PLU de Poisy ;

Vu délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2024-255 du 24 octobre 2024 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 3 du PLU de Poisy pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Gerbassier ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2023-15 du 23 juin 2023 portant mise à jour n° 17 du PLU de Poisy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2024-05 du 15 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 7 du PLU de Poisy ;

Vu la décision n° 2024-ARA-AC-3397 de la mission régionale d'autorité environnementale du 17 mai 2024 après examen au cas par cas, ne soumettant pas le projet de modification simplifiée n° 7 à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2024-168 du 4 juillet 2024 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de Poisy à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2024-169 du 4 juillet 2024 définissant les modalités de mise à disposition du projet au public ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Poisy du 5 novembre 2024, rendant son avis dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 7 du PLU de Poisy relative au secteur des Violettes ;

Vu les observations du public dans la période de mise à disposition ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition et les avis rendus par les personnes publiques associées nécessitent des adaptations mineures au projet de modification simplifiée n° 7 du PLU de Poisy :

- ajout d'une légende pour les extraits de plan de zonage (avant/après) en page 13 de l'additif au rapport de présentation ;
- complément apporté concernant la servitude de mixité sociale prévue sur l'ensemble du secteur 1AUh/c6, avec la rédaction suivante : « 40 % des logements réalisés doit être affecté à des logements sociaux de type PLS/PLUS/PLAI/BRS avec un minimum de 30 % des logements réalisés en type PLAI/PLUS/PLS » ;
- ajout d'un échancier d'ouverture à l'urbanisation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) 1AUh/c6 au lieu-dit « Les Violettes » avec une ouverture à l'urbanisation immédiate.

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 7 du PLU de Poisy tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'Urbanisme ;

Il est rappelé au Conseil communautaire que la modification simplifiée n° 7 du PLU de Poisy a été prescrite avec les objectifs suivants :

- ajuster le règlement écrit pour:
 - adapter la pente des rampes d'accès au sous-sol dans la zone 1AUh/c6 des Violettes et notamment les articles Uc3 et Uh3 ;
 - mettre en place une servitude pour la réalisation de logements identifiés au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme sur la zone 1AUh/c6 secteur n° 35, imposant 40 % minimum de logements sociaux ;
 - instaurer la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation l'OAP de la zone 1AUh/c6 en plusieurs tranches ;
 - autoriser la majoration de l'emprise au sol (1AU(i) 9) et de la hauteur maximum (1AU(i) 10) jusqu'à 40 % en indiquant que le cumul des majorations ne dépassera pas la majoration du volume constructible global de 40 % dans la zone 1AUh/c6 dans le cadre de programmes comportant des logements locatifs sociaux conformément à l'article L151-28-2° du code de l'urbanisme ;
- ajouter au règlement graphique une servitude pour la réalisation de logements identifiés au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme en zone 1AUh/c6 secteur n° 35 Les Violettes.

Dans sa décision du 17 mai 2024, l'autorité environnementale n'a pas soumis la présente procédure à évaluation environnementale, considérant que ce projet d'évolution du PLU n'est pas susceptible d'impact notable sur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les milieux naturels, la biodiversité et le paysage.

Le projet de modification simplifiée n° 7 a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. Trois avis ont été rendus :

- l'INAO n'a pas d'avis formel à émettre mais ne peut que regretter très fortement la consommation de foncier agricole sous signes d'identification de la qualité et de l'origine engendrée par ce projet ;
- le projet est compatible avec le SCoT et n'appelle pas d'observations particulières ;
- avis favorable des services du Préfet de Haute-Savoie avec les remarques suivantes :
 - il est recommandé de compléter les seuils exprimés en logement par un seuil en surface de plancher et de prévoir une part minimale de PLAI/PLUS/PLS, par cohérence avec le plan local de l'Habitat ;
 - il est préconisé la rédaction-type suivante pour ce secteur de mixité sociale : « *Sur l'ensemble du secteur 1AUh/c6, 40 % des logements et de la surface de plancher réalisés doit être affecté à des logements sociaux PLAI/PLUS/PLS/BRS avec un minimum de X % de PLAI/PLUS/PLS* » ;
 - il convient de prévoir un échancier d'ouverture à l'urbanisation de cette OAP.

Ces remarques amènent à proposer les évolutions suivantes au dossier soumis à approbation :

- la légende est ajoutée à la suite des extraits de plan de zonage (avant/après) insérés en page 13 de l'additif au rapport de présentation ;

- la rédaction de la servitude de mixité sociale prévue sur l'ensemble du secteur 1AUh/c6, est la suivante : « 40 % des logements réalisés doit être affecté à des logements sociaux PLAI/PLUS/PLS/BRS avec un minimum de 30 % des logements réalisés en type PLAI/PLUS/PLS » ;
- un échancier d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP 1AUhc6 au lieu-dit « Les Violettes » est proposé avec une ouverture à l'urbanisation immédiate.

Le projet de modification simplifiée n° 7 a été mis à la disposition du public du 02/09/2024 à 8h30 au 04/10/2024 à 17h00 soit 33 jours. 603 visiteurs ont consulté le site web. 156 visiteurs ont téléchargé au moins un document de présentation. 6 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé. Une contribution a été déposée sur le registre papier mis à disposition en mairie de Poisy. Aucune contribution n'a été déposée sur le registre papier mis à disposition au siège du Grand Annecy.

Le bilan de la mise à disposition du dossier au public n'amène aucune évolution au dossier soumis à approbation.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de tirer le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 7 du PLU de Poisy ;
- d'approuver la modification simplifiée n° 7 du PLU de Poisy.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du Grand Annecy et en mairie de Poisy. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr). En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier approuvé de la modification simplifiée n° 7 du PLU de Poisy sera tenu à la disposition du public à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) et à la mairie de Poisy aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de la modification simplifiée n° 7 du PLU de Poisy ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ces modifications et après la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification du PLU.

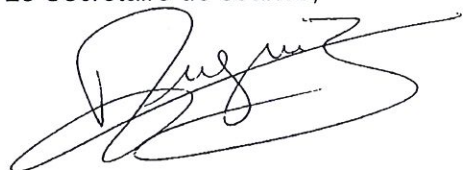
La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommence à courir lorsque ce recours est rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 88

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
la Directrice Générale,



Virginie AULAS.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

25 NOV. 2024

ARRIVEE